

STATUTS
SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Cabinet Expertise Paris

Société au capital de 100 000 euros
Siège social : 25 avenue de l'Opéra, 75001 Paris
RCS Paris B 812 345 678

Statuts mis à jour le 10 janvier 2020

TITRE I - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE

ARTICLE 1 - FORME

La Société est une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), régie par :

- La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative aux sociétés d'exercice libéral
- Le décret n° 92-704 du 23 juillet 1992 portant application de cette loi
- Les dispositions du Code de commerce relatives aux SARL
- L'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'Ordre des experts-comptables

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable, et toutes missions réservées aux experts-comptables par la loi, notamment :

- La tenue, la surveillance, le redressement de comptabilités
- L'établissement des déclarations fiscales et sociales
- L'établissement des comptes annuels et des situations
- Les missions d'examen limité, d'attestation et de présentation
- Le conseil et l'assistance en gestion, fiscalité, organisation
- L'établissement de prévisions financières

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : Cabinet Expertise Paris

Dans tous les actes et documents, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie des mots « Société d'exercice libéral à responsabilité limitée » ou des initiales « SELARL ».

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 25 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

Il peut être transféré par décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100 000 €) divisé en mille (1 000) parts sociales de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

ARTICLE 7 - ASSOCIÉS

Les parts sociales ne peuvent être détenues que par :

- Des personnes physiques remplissant les conditions légales pour exercer la profession d'expert-comptable en France
- Des personnes morales d'exercice libéral constituées pour l'exercice de la profession d'expert-comptable

Tout associé doit être inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables.

TITRE III - GÉRANCE

ARTICLE 8 - GÉRANT

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le gérant actuellement en fonction est Monsieur Jean DUBOIS, expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre.

Le gérant est nommé pour une durée de six (6) ans.

ARTICLE 9 - POUVOIRS DU GÉRANT

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers et en justice.

TITRE IV - DÉONTOLOGIE

ARTICLE 10 - RESPECT DU CODE DE DÉONTOLOGIE

La Société et tous ses membres sont tenus de respecter le Code de déontologie de la profession d'expert-comptable, notamment les principes :

- D'indépendance
- De compétence
- De secret professionnel
- De confraternité
- De probité

ARTICLE 11 - INSCRIPTION À L'ORDRE

La Société est inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Paris Île-de-France sous le numéro EC-75-01234.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Fait à Paris, le 10 janvier 2020

Pour la Société :

Jean DUBOIS
Gérant